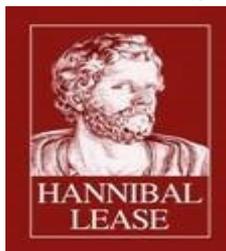


**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne**

HANNIBAL LEASE S.A.



Société Anonyme au capital de 55 000 000 dinars divisé en 11 000 000 actions de valeur nominale de 5 dinars
entièrement libérées.

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Identifiant Unique : 0766895F

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hannibalease.com.tn

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

« HL Subordonné 2022-1 »

De 10 500 000 DT

Prix d'émission : 100 DT

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le **26/04/2022** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2022 et 2023 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni le **27/09/2022** et a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « HL 2022-1 » de **10,5 millions de dinars**, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

| <i>DUREE</i> | <i>TAUX D'INTERET</i> | <i>AMORTISSEMENT ANNUEL</i> |
|--------------|-----------------------|---|
| 5 ans | 10,25% | Annuel constant par 1/5 à partir de la 1^{ère} année |

2. Renseignements relatifs à l'émission

✓ **Montant :**

L'Emprunt Obligataire Subordonné « HL 2022-1 » est d'un montant de **10 500 000 dinars** divisé en 105 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « HL 2022-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29/09/2022** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le **30/09/2022**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 10 500 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit 105 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 500 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/09/2022**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la société visant à renforcer ses fonds propres.

3. Caractéristiques des titres émis :

- **Dénomination de l'Emprunt** : Emprunt Obligataire Subordonné « HL 2022-1 ».
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relatives aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Nature des Titres** : Titres de créance.
- **Forme des Titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par MAC SA, intermédiaire en bourse, mentionnant la quantité y afférente.

✓ **Prix de souscription, Prix d'émission et modalités de paiement :**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100** dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

✓ **Date de jouissance en Intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/09/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt, soit le **30/09/2022**.

✓ **Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

✓ **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

✓ ***Amortissement et remboursement :***

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 DT** par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **30/09/2027**.

✓ ***Prix de remboursement :***

Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation subordonnée.

✓ ***Paiement :***

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30/09** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/09/2023**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/09/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

✓ ***Durée totale, Durée de vie moyenne et duration de l'emprunt***

• ***Durée totale***

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

• ***Durée de vie moyenne***

La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire subordonné « HL 2022-1 » est de **3 ans**.

• ***Duration de l'emprunt :***

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,6531 années**.

✓ ***Mode de placement :***

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. **Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

✓ ***Cessibilité des obligations :***

Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

✓ ***Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang***

• ***Rang de créance***

En cas de liquidation de HANNIBAL LEASE, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le

remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

HANNIBAL LEASE s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- ✓ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « HL 2022-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir à la suite de l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

- ✓ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

- ✓ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination).

- ***Qualité de crédit de l'émetteur :***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ✓ ***Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :***

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à des taux indexé sur le TMM.